

PROCES VERBAL
Commune de Rosnay, samedi 21 mars 2026

Ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Délibération concernant l'élection du Maire
- Délibération concernant le nombre d'adjoints
- Délibération concernant l'élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : SAGET Armelle ; ORY Isabelle ; ROGIER Mylène ; EBOUE Marie-Françoise ; CARNOYE Nicolas ; PAUL Julien ; ACS Thomas ; COULETEL Dominique ; MALATRAIT David ; LOISELET Geoffrey ; EDELINE Cyril

Absent : -

Excusé : -

Secrétaire de séance : PAUL Julien

La séance est ouverte à 16h30.

I- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CARNOYE Nicolas, conformément aux dispositions en vigueur relatives à l'installation du conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la liste conduite par Monsieur CARNOYE Nicolas a obtenu 9 sièges et la liste conduite par Monsieur LOISELET Geoffrey a obtenu 2 sièges.

Les sièges ont été attribués dans l'ordre du tableau des candidats figurant sur les listes.

Il est précisé que Madame BOUTROY Françoise, Monsieur KHEDADI Philippe et Madame AUBRY Séverine, convoqués pour siéger, ont successivement présenté leur démission.

En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- CARNOYE Nicolas
- SAGET Armelle
- PAUL Julien
- ORY Isabelle
- ACS Thomas
- ROGIER Mylène
- COULETEL Dominique
- EBOUE Marie-Françoise
- MALATRAIT David
- LOISELET Geoffrey
- EDELINE Cyril

Le conseil municipal est déclaré installé.

II- DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Madame EBOUE Marie-Françoise, doyenne d'âge du conseil municipal, il a été procédé à l'élection du maire.

Sont désignés en qualité d'assesseurs : SAGET Armelle et ROGIER Mylène

Après appel des candidatures, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur CARNOYE Nicolas : 9 voix

Monsieur LOISELET Geoffrey : 2 voix

Monsieur CARNOYE Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

III- DELIBERATION CONCERNANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur CARNOYE Nicolas, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal de la commune est composé de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints pouvant être fixé est de 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

à 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (LOISELET Geoffrey et EDELINE Cyril), de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire.

IV- DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur CARNOYE Nicolas, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément aux dispositions en vigueur, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, il a été procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- La liste présentée par PAUL Julien et SAGET Armelle : 9 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- **1er adjoint : Monsieur PAUL Julien**
- **2e adjoint : Madame SAGET Armelle**

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

V- LECTURE CHARTE ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte est remise à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 17h10.

Rosnay, le samedi 21 mars 2026

Le Maire
Nicolas CARNOYE



Le secrétaire de séance

Julien PAUL